



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 20 AVRIL 2023

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Kevin DA FONSECA, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Emile GATTO, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie- Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

M. Thierry BONNEAU, Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin EPRON, *vice-présidents non-membres du conseil d'administration*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *Directeur général des services*

Mme Anne JAMME, *Agent comptable*

M. Pierre ROTH, *représentant du Recteur*

Sommaire

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022 (ANNEXE)	3
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 (ANNEXE)	3
3. BILAN DE LA CELLULE REAGIR ASSAS (ANNEXE).....	3
4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	6
5. INFORMATION SUR LA RECAPITALISATION DE LA SATT LUTECH	6
6. APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE PRESSE (IFP) (ANNEXE)	8
7. APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT MAISON DES SCIENCES DE GESTION (IMSG) (ANNEXE).....	8
8. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PUBLICATION D'EMPLOI D'ENSEIGNANT CONTRACTUEL LRU (ANNEXE)	8
9. APPROBATION DE LA CREATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE RESPONSABILITE DES CONSTRUCTEURS ET ASSURANCE-CONSTRUCTION (ANNEXE)	8
10. APPROBATION DE TARIFS	9
11. APPROBATION DE MODIFICATIONS RELATIVES AUX ENSEIGNEMENTS (ANNEXE ENVOI ULTERIEUR).....	9
12. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA GENDARMERIE NATIONALE - CENTRE DE RECHERCHE DE L'EONP POUR LA CREATION D'UN COLLEGE DOCTORAL (ANNEXE).....	11
13. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE ET LA FONDATION NATIONALE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GESTION DES ENTREPRISES (FNEGE) (ANNEXE)	11
14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITE D'ECONOMIE ET DE DROIT (UEL) D'HO CHI MINH VILLE POUR LA RECONDUCTION DE L'ORGANISATION D'UN DIPLOME D'UNIVERSITE « DU DROIT PATRIMONIAL VIETNAMO FRANÇAIS, MENTION DROIT PRIVE » (ANNEXE)	12
15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE ET L'UNIVERSITE D'ECONOMIE ET DE DROIT (UEL) D'HO CHI MINH VILLE POUR LA RECONDUCTION DE L'ORGANISATION D'UN MASTER « MASTER 2 DROIT PATRIMONIAL VIETNAMO FRANÇAIS » (ANNEXE)	12
16. APPROBATION DE DESIGNATION DE RESPONSABLES DE FORMATION (ANNEXE)	13

*La séance plénière du Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas
s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022

L'approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est reportée ultérieurement.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

L'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est reportée ultérieurement.

3. Bilan de la cellule Réagir Assas

M. le Président invite le Professeur SUREL, co-président de la cellule Réagir Assas avec le Professeur BROYELLE, à en présenter le bilan devant le Conseil d'Administration.

Avant de laisser la parole à Monsieur SUREL, M. le Président souhaite donner quelques éléments de contexte sur cette cellule.

M. le Président rappelle les raisons qui ont motivé la création de cette cellule au début de l'année 2021 et constate que, très rapidement, elle a trouvé un fonctionnement interne adéquat.

La cellule a été dotée d'une plateforme dédiée, afin que les signalements ne passent pas par le réseau informatique de l'Université. De plus, elle a vocation à s'étendre aux autres établissements-composantes de l'EPEX. Chaque établissement-composante conservera la maîtrise de ses propres signalements et de la composition de sa propre cellule mais la plate-forme est désormais commune.

Réagir Assas est une cellule d'orientation qui n'a pas vocation à juger ou à sanctionner. Elle a la possibilité de régler les situations les plus simples mais a comme rôle d'orienter la victime de la manière la plus adaptée. A la suite de la saisine de la cellule, l'Université a mis en œuvre des procédures jusque-là inédites dans l'établissement, notamment deux enquêtes administratives dont l'une a débouché sur des poursuites disciplinaires. Réagir Assas joue ainsi un rôle actif dans la vie de l'Université. Il remercie vivement les membres de cette cellule, dont il reconnaît la charge de travail qu'elle peut représenter.

M. le Président estime que les deux premières années, les plus difficiles, se sont déroulées avec succès. La Cellule a été plusieurs fois citée en exemple par d'autres organisations, pas seulement des établissements d'enseignement supérieur, pour la qualité de son organisation et de son fonctionnement, et surtout pour la manière dont les membres ont réussi à faire de cette cellule un instrument à la fois efficace, mais qui agit avec beaucoup de discernement.

S'il y a sans doute encore des améliorations à apporter dans le fonctionnement, la mobilisation, le travail et la maturité atteinte permettent de présenter aujourd'hui un bilan.

M. le Président ajoute avoir insisté pour que ce bilan soit présenté devant les trois Conseils de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. SUREL remercie le Président de son invitation. Il considère important de communiquer sur l'activité de la Cellule Réagir Assas pour que l'on comprenne son activité. De plus, il estime qu'il est important d'entretenir des relations avec les différentes composantes de l'Université Paris-Panthéon-Assas afin que l'action de la cellule soit bien comprise et également bien évaluée, conformément à l'objectif qui est le leur.

M. SUREL propose au Conseil d'administration de donner quelques éléments et commentaires sur le bilan qui leur a été livré.

Le bilan chiffré de la cellule se répartit en trois grands ensembles d'informations :

- Sur l'activité, à la fois au fil du temps et sur les types de signalements auxquels ils ont été confrontés ;
- Sur les publics concernés, à la fois du point de vue des signalants et des personnes qui sont visées par les signalements qu'ils ont reçus ;
- Sur les mesures qui sont prises au terme de la procédure de traitement des différents dossiers.

M. SUREL explique que le démarrage de la cellule a été assez lent parce qu'il a fallu communiquer sur son existence avant que les personnes concernées puissent la saisir efficacement.

Environ 4 signalements sont traités par mois, mais il y a des disparités assez importantes dans l'année. Il y a des pics qui sont liés notamment aux fins de semestres, ce qui peut être expliqué par l'état de fatigue des étudiants et des personnels. Un pic s'observe au mois mars 2022, qui correspond à une période électorale : il a fallu traiter un certain nombre de problèmes attachés à la campagne des associations étudiantes. L'activité ralentit en revanche lorsqu'il n'y a pas de cours.

M. SUREL aborde ensuite les types de signalements : 26 % des signalements relèvent de violences sexistes et sexuelles, 7 % de discriminations, et dans la catégorie « autres » se trouvent le cyber harcèlement et le harcèlement moral ou encore d'autres types d'atteintes à la dignité des personnes.

Au sujet des personnes concernées, celles faisant les signalements ou celles qui sont visées par les signalements, les personnes qui effectuent des signalements pour les violences sexuelles et sexistes sont très majoritairement des femmes à 96 %, et les personnes qui sont majoritairement visées par ces signalements sont des hommes à 68 %. Ce ratio asymétrique se retrouve également pour l'ensemble des signalements : ces signalements sont effectués à 45 % par des femmes, 34 % par des hommes, et les personnes mises en cause sont à 58 % des hommes et à 24 % des femmes.

M. SUREL évoque ensuite les mesures prises. Dans 41 % des cas, des médiations sont proposées. Dans 38 % des cas, cela a donné lieu à des mesures pénales ou disciplinaires. Et enfin dans 21 %, ce sont des aménagements, qui sont essentiellement des aménagements de scolarité. Cela peut consister à changer un étudiant de TD ou à s'assurer que les personnes concernées par les signalements ne sont plus amenées à se rencontrer.

S'agissant des éléments de procédure, deux moyens sont utilisés pour saisir la cellule : à la fois la plateforme dédiée qui a été mise en place pour adresser des signalements, mais aussi par une adresse générique Réagir Assas. Une fois le signalement reçu, un accusé de réception est envoyé avant qu'une audition soit proposée à la personne, ce qui suppose éventuellement, pour la personne qui a fait un signalement anonyme, de lever l'anonymat.

La personne qui a effectué le signalement est d'abord reçue et, éventuellement, ils reçoivent d'autres personnes qui ont été visées afin de mieux établir les faits et de confronter les versions.

M. SUREL explique que le traitement est ensuite collectif. Même si c'est un binôme qui traite de l'ensemble de ces auditions, les décisions sont prises collectivement. Des réunions régulières sont organisées afin de traiter les affaires en cours.

Certains membres de la cellule ont reçu des formations spécifiques, notamment à l'écoute des victimes, mais c'est évidemment par la pratique et par l'ajustement de leurs procédures que les pratiques ont évolué au fil du temps.

S'agissant de la communication, M. SUREL explique que les membres de la Cellule se sont aperçus dans un premier temps que ce dispositif n'était pas suffisamment connu ni compris dans sa portée et son fonctionnement. Un travail de communication, notamment sur le terrain, a été effectué et ce dès le début de l'année universitaire.

Enfin, le dernier point d'ajustement récent est la mise en réseau dans le cadre de l'EPEX. Différentes cellules ont été mises en place dans les autres établissements et il y a désormais une structure fédérative. Madame BROYELLE et lui-même sont les responsables de l'ensemble de la cellule Réagir Assas, mais chaque entité a son autonomie de fonctionnement sur la réception et le traitement des signalements. L'information est néanmoins mutualisée dans les cas où cela s'avère nécessaire.

M. le Président remercie M. SUREL pour cette présentation.

M. le Président ajoute que la Cellule permet de bien identifier la réalité des faits et, à partir de cela, d'orienter les victimes.

Les solutions proposées peuvent être un aménagement, une simple mesure de médiation, mais également une saisine du Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas en vue d'une action disciplinaire ou en vue d'une saisine du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. M. le Président informe qu'il a déjà eu l'occasion de saisir, dans une profession réglementée, la personne à la tête de l'organe ordinal afin qu'elle engage des procédures disciplinaires si elle l'estimait utile. Cela leur avait d'ailleurs permis de constater que des procédures étaient déjà en cours devant l'ordre concerné, démontrant l'utilité du signalement.

Mme COQUELET remarque qu'il y a 70 % des signalements dont les auteurs sont des étudiants. Elle s'enquiert de savoir si, dans cette population, des années d'étude seraient plus exposées que d'autres.

M. SUREL répond qu'il n'a pas de données précises à lui communiquer, car ils n'ont pas ventilé par année les profils d'étudiants. Spontanément, il dirait qu'il n'y a pas de différences. Il y a peut-être les effets de la « génération COVID » qui ont, de fait, dévoilé ou révélé un certain nombre de traumatismes, de manière un peu différée. Il indique qu'il sera probablement pertinent de contrôler cette donnée dans le futur.

Mme LEBRUN trouve cette intervention très intéressante. Elle demande s'il est possible de communiquer les résultats de ces recherches aux étudiants, par exemple les mettre sur leur site pour expliquer. Cela montre l'excellent travail réalisé. Elle estime que cela pourrait intéresser des journalistes également.

M. SUREL approuve cette proposition.

Mme PEYRON rejoint l'intervention de M. SUREL. Elle estime la communication centrale. Elle en profite pour apporter un témoignage, en tant qu'ancien bâtonnier et membre du Conseil de l'ordre de Paris, sur l'efficacité de ces cellules, et de la saisine ensuite par le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas des instances ordinaires qui font que, grâce à ces signalements, ils ont ouvert deux procédures. Elle a deux exemples en tête qui ont donné lieu non seulement à des poursuites disciplinaires mais également à des sanctions, et ont également donné lieu à des poursuites pénales. Elle encourage donc les étudiants et les représentants des étudiants à immédiatement signaler lorsque des difficultés sont rencontrées, de façon que les instances ordinaires puissent être saisies et les sanctions prises.

M. le Président souligne l'importance du propos tenu par Mme PEYRON. Il ajoute que les signalements peuvent évidemment porter sur des faits qui se sont déroulés à l'université, mais aussi sur des faits qui parfois se déroulent en dehors de l'université, notamment pendant les stages, compte tenu du fait que les étudiants sont liés à l'Université par leur convention de stage.

M. GATTO demande si l'application *MonAssas* pourrait être un outil utile pour promouvoir cette démarche et, le cas échéant, comment ils envisagent ce processus.

M. le Président indique que l'application *MonAssas* est en voie de déploiement. Environ 1 000 étudiants ont été sélectionnés pour la tester. Cette application pourra être téléchargée sur tous les sites de téléchargement. Elle sera dans un premier temps à destination des étudiants mais a vocation à être déployée pour les enseignants et pour les personnels administratifs. Sur cette application, l'étudiant aura accès à l'ensemble des services qui sont les services habituels de l'ENT. Il aura accès à son planning, il recevra des notifications en cas de changement de cours ou d'annulation ou encore aura accès à ses relevés de notes.

L'application permettra d'accéder à la cellule Réagir Assas et ce, sur les trois versions de l'application *MonAssas*.

M. le Président remercie de nouveau le Professeur SUREL et relève l'utilité de présenter un bilan régulier devant les Conseils de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

4. Demande d'admission en non-valeur

Ce point est sans objet.

5. Information sur la recapitalisation de la SATT Lutech

M. le Président laisse la parole à Quentin LEFÈBVRE qui représente l'université au Conseil d'administration de la SATT Lutech, société dont l'Université Paris-Panthéon-Assas est actionnaire.

Monsieur LEFÈBVRE explique que cette société d'accélération du transfert de technologies existe depuis environ dix ans. L'Université Paris-Panthéon-Assas en est actionnaire minoritaire avec d'autres actionnaires, à l'instar de Sorbonne-Université qui en est le principal, mais aussi la BPI, l'UTC, le Muséum d'histoire naturelle, l'ENSI et le CNRS. Il existe 14 SATT en France, dont 3 en région parisienne. Leur objet est de valoriser économiquement les résultats de la recherche publique, en accompagnant le dépôt de brevets et l'exploitation des licences, en

faisant des transferts de technologies auprès du monde industriel et économique. Aujourd'hui, la SATT a besoin d'une recapitalisation.

M. LEFEBVRE indique que M. ROSSINOT, qui est présent, expliquera aux membres du conseil les détails techniques. La SATT ne s'autofinance pas encore mais c'est un objectif à l'horizon 2030. Elle a déjà fait l'objet d'une recapitalisation en 2019.

M. LEFEBVRE précise qu'il s'agit aujourd'hui d'un point d'information, et non d'un vote, car la recapitalisation de la SATT n'a pas d'incidence sur l'Université Paris-Panthéon-Assas, le financement venant d'un abandon de créances et non d'un financement de l'Université.

La SATT est un outil au service de ses actionnaires et des établissements partenaires, dont l'Université Paris-Panthéon-Assas, mais en aucun cas, cela ne représente un coût financier pour notre université.

M. LEFEBVRE explique que, jusqu'à présent, la SATT a peu contribué à la valorisation des travaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas. En effet, les projets portés concernent principalement le domaine médical ou les sciences dites « dures ».

M. LEFEBVRE suppose qu'avec l'évolution des thématiques de recherche dans certains laboratoires, notamment l'application de la blockchain et de l'IA, il est probable qu'un jour ils pourront collaborer avec la SATT.

M. le Président le remercie pour cette présentation.

Mme DRUMMOND se demande s'ils ont bien tous les documents car elle n'a pas d'annexes.

M. le Président confirme qu'aucune annexe n'a été communiquée par la SATT.

M. le Président laisse la parole à Monsieur ROSSINOT, représentant la SATT Lutech, pour une présentation plus technique.

M. ROSSINOT salue Monsieur le Président et l'assemblée, et remercie de lui offrir l'opportunité de donner quelques éléments financiers. Il confirme que la SATT est un outil d'investissement, et que, comme toute société d'investissement, elle poursuit une temporalité qui consiste, pendant une dizaine d'années, à investir puis, à terme, au bout d'une vingtaine d'années, à trouver un autofinancement. Ce sont des investissements de long terme qui expliquent pourquoi la Caisse des dépôts était au capital des SATT en France, et c'est pourquoi l'EPI reprend le relais. Cette mécanique impose, tous les trois ans environ, de recapitaliser toutes les SATT et pas seulement la SATT de Lutech. C'est une société dont l'État couvre 100 % de la dotation : les actionnaires académiques n'ont donc pas besoin de recourir à leur propre argent pour l'opération de recapitalisation. Cette opération consiste à reconstituer les fonds propres de l'entreprise, ce qui est une obligation légale. Ils vont apporter en l'occurrence 8 M € pour apurer les pertes de cette entreprise. Dans l'exercice et les missions d'une société d'investissement de ce type, ce montant qui semble conséquent, est finalement assez classique. L'État a doté la SATT Lutech de 78 M € d'euros en 2012. Régulièrement, tous les trois ans, après une phase d'audit, l'État redote la SATT. Tout cela consiste en une écriture comptable : on crée des actions que l'on détruit ensuite.

M. le Président remercie M. ROSSINOT de ses précisions, mais constate que le conseil est assez peu informé, en amont, des décisions à prendre sur la SATT. L'Université Paris-Panthéon-Assas entretient une relation distante avec la SATT et ne profite pas beaucoup de ses activités.

6. Approbation des statuts de l'Institut français de presse (IFP)

7. Approbation des statuts de l'Institut maison des sciences de gestion (IMSG)

M. le Président précise que les points 6 et 7 achèvent la mise en place des instances de l'EPEX. Conformément aux statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui ont été adoptés par le Conseil d'administration, l'IFP et l'Institut maison des sciences de gestion conservent leurs spécificités, comme les y autorise le code de l'éducation, et conformément à ce qui était leur place au sein de l'Université avant la création de l'EPEX.

L'IFP et l'IMSG, comme les CFR, sont doté de nouveaux statuts après concertation avec les départements concernés : le département des sciences de l'information et de la communication et le département des sciences de gestion.

Mme GUIBERT confirme qu'il y a eu un processus d'échanges avec les services. Elle les remercie, ainsi que le Président, et exprime sa satisfaction quant à la qualité des statuts proposés.

M. BILLOT se demandait pourquoi le LARGEPA n'était pas signalé à l'intérieur du périmètre de l'IMSG.

Mme GUIBERT indique que la place de la recherche dans les statuts de l'IMSG s'est effectivement posée, mais il a été décidé de maintenir la recherche dans une logique de transversalité sur conseil du Président de l'Université.

M. le Président indique que les instituts de recherche doivent conserver leur autonomie au sein de l'établissement. Les CFR ont été créés dans cette logique bien que, dans le cas du LARGEPA ses membres soient tous rattachés au même CFR.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de l'Institut français de presse (IFP).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts de l'Institut Maison des sciences de gestion (IMSG).

8. Approbation d'une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU

M. le Président expose qu'il s'agit d'une demande spécifique pour l'IEJ, en raison du développement notamment des préparations aux concours. Elle fait suite à tous les emplois qui ont déjà été ouverts pour l'IEJ depuis deux ans. Le poste est adapté à un profil de droit civil et de procédure civile. La prise de poste est au 1^{er} septembre 2023, et le niveau de recrutement est celui d'ATER.

M. le Président précise enfin que le Conseil de la recherche a donné un avis favorable lors de sa séance du 11 avril.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.

9. Approbation de la création du diplôme d'université responsabilité des constructeurs et assurance-construction

M. le Président accueille le Professeur Charles GIJSBERS, qui est le directeur du DU responsabilité des constructeurs et assurance-construction, pour présenter ce nouveau diplôme.

M. GIJSBERS informe que le diplôme sera un diplôme d'université qu'il a eu l'occasion de présenter dans son département de droit privé, dont il a reçu le soutien. Ce DU est une formation à destination des professionnels du secteur : les juristes de compagnies d'assurance, des promoteurs immobiliers et des sociétés de construction. Il poursuit un objectif de perfectionnement dans un domaine pour lequel il n'existe pratiquement pas d'offre de formation.

M. GIJSBERS explique que l'idée de créer cette formation découle d'un constat de nécessité, et des discussions qu'il a pu avoir en rencontrant les professionnels du secteur ainsi qu'un spécialiste, Pascal DESSUET, qui va prêter son concours au développement de cette formation. Le DU consistera en 100 heures de cours sur une année, encadrées par une équipe pédagogique composée de professeurs, en l'occurrence Hugues PÉRINET-MARQUET et lui-même, et de professionnels du secteur rompus à ces questions. Le tarif serait de 4 500 € par étudiant.

M. le Président remercie Monsieur GIJSBERS de ses explications. Il ajoute que la création de ce diplôme s'accompagne également d'une transformation du DU International Construction Contracts qui est dispensé à Paris en LLM, et présenté au point 11 de l'ordre du jour.

Mme DRUMMOND demande à ce que soit mise en place une politique de l'université quant à l'utilisation du sigle LLM et au niveau d'étude qu'il représente.

M. le Président la rejoint sur ce point. C'est une véritable préoccupation de la part de tous les porteurs de LLM au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Fort heureusement, la quasi-totalité des LLM de l'Université Paris-Panthéon-Assas se situent au même niveau, c'est-à-dire à un niveau supérieur au master, soit 5 années d'études juridiques, plus une année d'étude à bac + 6. Une certaine forme d'homogénéité existe donc, de fait. Il sera cependant nécessaire de prochainement fixer une règle à ce sujet. M. le Président remercie Madame DRUMMOND de l'avoir signalé au Conseil d'administration car le sujet a pu être ouvert.

M. le Président remercie sincèrement le professeur GIJSBERS à la fois d'avoir promu ce diplôme et d'être venu le présenter.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du diplôme d'université responsabilité des constructeurs et assurance-construction.

10. Approbation de tarifs

M. le Président mentionne les tarifs soumis au vote du conseil.

Tout d'abord, un tarif de 4 500 € relatif à la formation continue du DU responsabilité des constructeurs et assurance-construction.

Ensuite, un tarif de 12 000 € relatif au LLM International Construction Contracts de Singapour. Enfin, le LLM généraliste International Business Law de Singapour est proposé au tarif de 17 000 €.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

11. Approbation de modifications relatives aux enseignements

M. le Président indique et excuse l'absence de Mme MONSÉRIÉ-BON qui ne pouvait pas être présente aujourd'hui. Il cède la parole à Madame CHEVREAU.

Mme CHEVREAU évoque une modification qui concerne les ECTS reçus par les étudiants étrangers en échange avec l'Université. Les étudiants étrangers n'obtiennent pas un diplôme mais valident des crédits par matière. Ils sont désavantagés en cela en comparaison à un étudiant inscrit en diplôme par le manque de compensation. Aussi, pour tenir compte de cette difficulté plus élevée à valider 30 ECTS au semestre ou 60 ECTS à l'année il est proposé d'attribuer des crédits supplémentaires par matière en fonction de la charge de travail globale. Ce projet remplace les crédits ECTS par matière votés dans le passé. Il permet une harmonisation pour l'ensemble des champs disciplinaires proposés aux étudiants et le mode de calcul appliqué pourra être utilisé dans l'éventualité d'une modification de la durée des cours et/ou des travaux dirigés.

M. le Président remercie Mme CHEVREAU pour sa prise de parole. Il signale que le bilan des cours en anglais sera proposé aux Conseils centraux, notamment sur les effectifs et sur l'origine des étudiants, français ou étrangers, qui ont souhaité suivre ces enseignements.

Mme COQUELET demande une précision sur les chiffres dont Monsieur le Président fait état concernant les cours en langue anglaise. Les départements, et notamment les départements juridiques, sont en pleine réflexion sur l'offre de formation. Elle souhaiterait pouvoir disposer des chiffres en amont.

Mme COQUELET indique également qu'il avait été convenu, en accord avec le Président, qu'une réflexion portant sur la session de rattrapage de master 1^{re} année serait entreprise. Elle souhaiterait en connaître l'évolution.

M. le Président assure que les premiers chiffres sur les cours en anglais vont être communiqués, comme il le leur a indiqué lors de la dernière réunion des Présidents de département.

Concernant la réflexion sur la session de rattrapage en première année de master, des discussions entre présidents de département ont permis de dégager des axes de réflexion.

M. le Président informe avoir saisi également les élus étudiants il y a plusieurs semaines. L'architecture générale de ce que sera la deuxième session de master est désormais connue. Les prochains Conseils seront saisis de cette question.

M. le Président indique sa volonté de rationaliser la deuxième session d'examens au-delà des seuls master 1 et, plus largement, la question des redoublements doit être traitée. Il souhaite faire des propositions qui concerneraient les quatre premières années d'études.

Tous ces points seront abordés au prochain conseil d'administration ou lors de celui de juin 2023.

Mme COQUELET s'interroge sur la date de mise en œuvre de ces modifications.

M. le Président répond qu'elles entreront en vigueur pour l'année universitaire 2023-2024. Les conseils peuvent se prononcer jusqu'en septembre 2023.

M. SEILLER souhaite réagir sur le premier élément de l'intervention de Mme COQUELET. Les départements juridiques réfléchissent actuellement à leur maquette, ce qui est doute aussi le cas des autres départements. Outre les éléments statistiques sur les cours en anglais, le département de droit public et de science politique, qu'il dirige, serait heureux d'avoir les éléments statistiques sur les différentes sources de points supplémentaires qui peuvent exister dans la maquette de licence.

M. le Président en prend note. Il demande à M. MILER de réunir les éléments statistiques sur les points supplémentaires.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements.

12. Approbation de la convention entre l'université et la gendarmerie nationale - centre de recherche de l'EOGN pour la création d'un collège doctoral

M. le Président explique qu'il s'agit ici de définir le cadre et les modalités de fonctionnement du collège doctoral de la gendarmerie nationale de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ce travail collaboratif a été mené avec le centre de recherche des élèves officiers de la Gendarmerie nationale qui s'est engagée dans une politique de valorisation du doctorat pour ses officiers. Ce collège doctoral permet d'encourager la formation doctorale sur des sujets touchant à la sécurité. Les doctorants de ce collège peuvent être des officiers de Gendarmerie ou des sous-officiers ainsi que des étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas intéressés par les nouveaux dispositifs de sécurité.

Ainsi, l'Université s'engage à accueillir chaque année en doctorat entre un et cinq personnels de la Gendarmerie nationale qui souhaitent effectuer une thèse. Elle facilite le choix d'un directeur de recherche et leur garantit le rattachement au centre de recherche correspondant à leur discipline au sein de l'université.

M. le Président laisse la parole au Professeur Thierry BONNEAU.

M. BONNEAU fait observer que l'objectif consiste à donner une concrétisation à la relation avec la gendarmerie et de participer à la formation des officiers supérieurs. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions et des relations que l'Université Paris-Panthéon-Assas entretient avec la gendarmerie. Il n'y aura pas d'impact pour la liberté de choix des professeurs en tant que directeurs de thèses.

M. le Président le remercie et précise que c'est une étape supplémentaire dans la collaboration avec la gendarmerie nationale, et l'EOGN en particulier, notamment autour du LARGEPA.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention entre l'Université et la gendarmerie nationale - centre de recherche de l'EOGN pour la création d'un collège doctoral.

13. Approbation de la convention entre l'Université et la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE)

M. le Président explique qu'il s'agit d'approver la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises. Cette convention provient de l'école doctorale ED 455 qui a été sollicitée par la Fédération nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises pour participer à un consortium d'écoles doctorales franciliennes. Cette convention met en œuvre un programme doctoral, destiné principalement à des enseignants et des enseignants-chercheurs exerçant leur activité au sein des départements de gestion ou d'économie d'universités ou d'écoles de commerce chinoises. La FNEGE va sélectionner les candidats susceptibles de suivre un parcours doctoral opéré par la FNEGE. Des enseignants chercheurs des écoles doctorales membres du consortium encadreront le doctorat des étudiants chinois présélectionnés. Il s'agit donc d'un filtre qui offre une certaine garantie aux étudiants chinois. Mathilde GOLLETY, qui porte cette convention au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, en a suivi très attentivement la rédaction.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention entre l'Université et la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE).

14. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL) d'Ho Chi Minh Ville pour la reconduction de l'organisation d'un diplôme d'université « DU droit patrimonial vietnamo français, mention droit privé »

15. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL) d'Ho Chi Minh Ville pour la reconduction de l'organisation d'un master « Master 2 droit patrimonial vietnamo français »

M. le Président laisse la parole à la Emmanuelle CHEVREAU, vice-présidente en charge des affaires internationales.

Mme CHEVREAU annonce qu'il s'agit de la reconduction d'une ancienne convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'UEL d'Ho Chi Minh. Le DU est un cursus en deux années qui s'explique par la spécificité des besoins au Vietnam. Le DU est ouvert à des étudiants vietnamiens ou internationaux titulaires de l'équivalent d'une licence en droit. C'est un diplôme de quatrième année qui se déroule en collaboration avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Mme CHEVREAU explique qu'une trentaine d'étudiants suivent chaque année ce diplôme qui se déroule en anglais pour toucher un public vietnamien plus large, et qui est géré financièrement intégralement par l'Université d'Ho Chi Minh. Cette dernière perçoit les droits d'inscription, rembourse et finance les missions des enseignants-chercheurs qui assurent les cours au Vietnam, puis reverse à Paris-Panthéon-Assas une partie des droits d'inscription. Il n'y a donc aucun coût pour notre Université.

Le Master 2 en droit du patrimoine franco-vietnamien est délivré par l'Université Paris-Panthéon-Assas uniquement. Dans ce master 2 sont acceptés des étudiants vietnamiens, internationaux et français qui peuvent attester d'un diplôme de quatrième année.

La convention prévoit une passerelle pour les étudiants vietnamiens qui auraient suivi le DU, car il est assez habituel, à l'international, qu'un LLM ou un DU puisse ouvrir droit à une candidature à une 2^e année de master. Ce diplôme accueille des étudiants vietnamiens qui ont suivi la première année, d'autres étudiants internationaux mais aussi cette année des étudiants français.

M. le Président précise que cette convention a fait l'objet d'un important travail ces derniers mois, mené notamment par la vice-présidente Emmanuelle CHEVREAU pour consolider les discussions avec nos partenaires vietnamiens.

Mme DRUMMOND demande si c'est un DU qui est ouvert tous les deux ans.

Mme CHEVREAU lui confirme : il y a une année avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'autre avec Paris-Panthéon-Assas.

Mme DRUMMOND note que sont distingués les frais de scolarité et les droits d'inscription. La convention mentionne également des honoraires, ce qui interroge Mme DRUMMOND. Elle s'enquiert de précisions dans le cas des voyages des collègues de l'Université, notamment sur

les questions d'assurance. Quelques éléments dans cette convention ne lui paraissent pas se retrouver dans les autres conventions.

M. le Président précise que ces différences sont surtout liées à des questions de traduction.

Mme CHEVREAU le confirme. Les honoraires sont en fait les *fees*, c'est-à-dire des droits d'inscription. Les honoraires correspondent à la rémunération des heures de cours. Elle suppose qu'ils n'ont pas été assez vigilants quant à la traduction de cette convention. Ces signalements permettront de l'améliorer.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL) d'Ho Chi Minh Ville pour la reconduction de l'organisation d'un diplôme d'université « DU droit patrimonial vietnamo français, mention droit privé ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit (UEL) d'Ho Chi Minh Ville pour la reconduction de l'organisation d'un master « Master 2 droit patrimonial vietnamo français ».

16. Approbation de désignation de responsables de formation

M. le Président rappelle que le DU responsabilité des constructeurs et assurance-construction leur a été présenté par leur collègue Charles GIJSBERS. Il propose la nomination de M. Charles GIJSBERS et de M. Pascal DESSUET en tant que responsables de cette formation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation pour le DU responsabilité des constructeurs et assurance-construction.

M. le Président indique que pour le DU transformation numérique du droit et Legaltech est proposée la candidature de M. Stéphane BALLER, qui est un administrateur Open Law, désigné codirecteur du diplôme avec M. Bruno DEFFAINS.

Le conseil d'administration approuve à la majorité (une abstention) la désignation de responsables de formation pour le DU transformation numérique du droit et « Legaltech ».

M. le Président indique que pour le master droit pénal et sciences criminelles parcours droit pénal et procédure pénale, il est proposé de désigner Mme Agathe LEPAGE et M. Edouard VERNY codirecteurs en remplacement de MM. Philippe CONTE et Didier REBUT.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation pour le master en droit pénal et sciences criminelles parcours droit pénal et procédure pénale.

Mme COQUELET souhaite avoir un document permettant de consolider l'ensemble de l'offre de formations qui est proposée par l'Université Paris-Panthéon-Assas, qu'il s'agisse des diplômes nationaux ou bien encore les diplômes universitaires.

Si la diversité de l'offre est une bonne chose, elle lui semble cependant trop pléthorique, et manque peut-être également de cohérence. Mme COQUELET souhaite comprendre quelles sont les lignes de force, les objectifs, la méthode en matière d'offre de formations.

M. le Président signale que les créations de formations obéissaient jusqu'à présent à une règle parfois tacite d'autofinancement ou de mutualisation. Cette préférence pour la mutualisation a pu mener aux contraintes qui apparaissent aujourd'hui, notamment sur la répartition des cours et l'organisation des enseignements. S'agissant de l'offre de formation de licence, la règle était qu'une création de cours entraînait la suppression d'un autre cours.

M. le Président confirme que cela a abouti à une offre de formation foisonnante, notamment au niveau du master, et pas toujours cohérente au niveau de la licence. Il affirme sa volonté de préparer le document demandé, qui est complexe à constituer et démontre la nécessité d'une meilleure cohérence. C'est la raison pour laquelle il y aura une lettre de cadrage sur l'offre de formation, fruit des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Les présidents de départements ont, par ailleurs, reçu en début d'année un mail récapitulant le cadre général et les lignes-forces de la future offre de formation. Il souhaite adjoindre à ce message un document synthétique sur l'offre de formation.

M. MILER explique qu'il dispose d'un document présentant l'offre de formation des diplômes nationaux, avec les éventuelles subdivisions qui peuvent être des parcours, spécialités, options, intégrant le nom des responsables pédagogiques. Il dispose également d'un même document présentant les diplômes d'université ouverts au sein de l'établissement.

Mme DRUMMOND revient sur la SATT Lutech. Elle considère que l'Université ne peut, en tant qu'actionnaire, se désintéresser d'un risque de financement à fonds perdu de la part de l'Etat. Elle estime que la méthode d'information n'est pas satisfaisante.

M. le Président abonde en son sens. Il rappelle que Quentin LEFÈBVRE représente l'Université au sein du Conseil d'administration de la SATT, mais qu'en dehors des informations récupérées lors de ces séances, aucune documentation, ni éléments concrets ou précis ne sont envoyés. Il confirme ne pas recevoir de document de la part de la SATT.

M. LEFÈBVRE mentionne que le commissaire aux comptes reçoit des documents chaque année pour la révision.

M. LEFÈBVRE indique que la question de l'intérêt d'être actionnaire de cette SATT peut désormais se poser. Il souhaite vérifier s'il existe une obligation de siéger dans le CA d'une SATT ou du moins regarder si l'une des deux autres SATT de la région parisienne correspondrait davantage à leur identité.

M. le Président rappelle que c'est un sujet récurrent qui date de 2012. Lorsqu'il était membre du Conseil d'administration, l'Université s'était déjà posée toutes ces questions.

M. BONNEAU considère qu'il faut s'interroger sur le régime légal de la société pour notamment en connaître le droit de l'information, ne serait-ce que des membres du conseil d'administration.

M. le Président considère que y compris pour une opération telle que celle décrite, il est inacceptable de n'avoir aucun document, pas même une note technique sur l'opération. La venue de M. ROSSINOT, qui ne travaille pas pour la SATT, est insuffisante.

M. LEFÈBVRE confirme que M. ROSSINOT est administrateur et représente la BPI pour différentes SATT, sans être un collaborateur permanent de la SATT Lutech.

Mme COQUELET demande si, historiquement, la création de la SATT n'était pas liée aux PRES qui unissaient les universités Paris 2, Paris 4 et Paris 6. Elle presume que, si Sorbonne Université, née de la fusion entre Paris 4 et Paris 6, est toujours au Conseil d'administration, il y avait au départ au moins trois acteurs actionnaires autour de la table.

M. le Président confirme que l'Université Paris-Panthéon-Assas a intégré la SATT Lutech car Paris 4 et Paris 6 en étaient membres : à l'époque, il y avait une cohérence pour les trois universités.

M. le Président remercie l'assemblée pour ces échanges et lève la séance plénière.

La séance est levée à 16 h 00.



Le Président
Stéphane BRACONNIER